Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et présentation des principales caractéristiques du futur contrat

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2024-153

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX); M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) . M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) .

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote : Monsieur Gérard Sourisseau

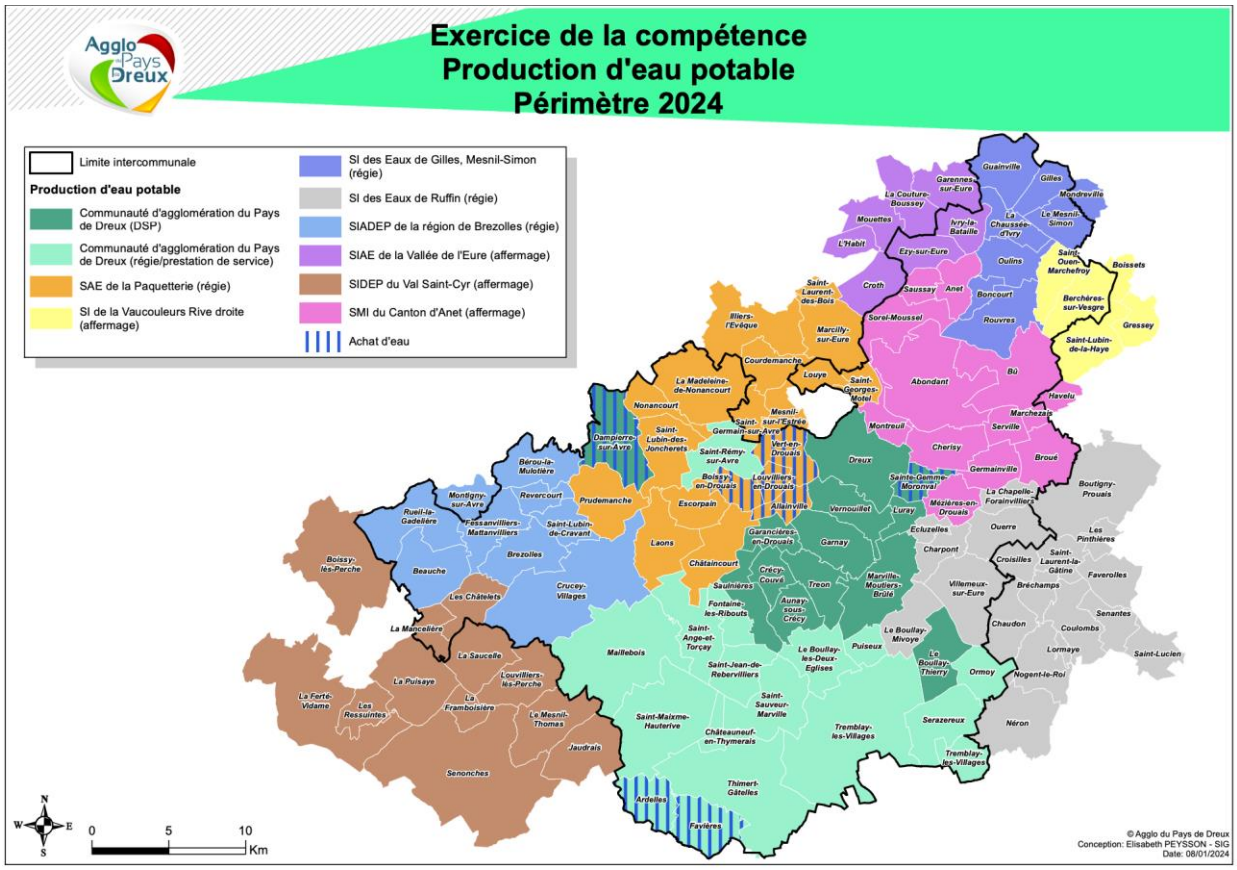
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère ses services d'eau potable selon des modes de gestion hétérogènes issus des organisations historiques des collectivités anciennement compétentes. Ainsi sur ses 81 communes, les modes de gestion actuels sont les suivants :

Pour la compétence production :
- via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sur le secteur de l'ancienne Dreux Agglomération (usine d'eau potable de Vernouillet) ;
- en représentation-substitution des communes adhérant à 8 syndicats d'eau potable (SAE de la Paquetterie, SI de Vaucouleurs Rive droite, SI des Eaux de Gilles, Mesnil-Simon, SI des Eaux de Ruffin, SIADEP de la région de Brezolles, SIAE de la Vallée de l'Eure, SIDEP du Val Saint-Cyr, SMI du Canton d'Anet) ;
- en régie avec prestation de service sur le reste du territoire.

Pour la compétence distribution :
- via 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP) hérités des périodes antérieures à sa prise de compétence (Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre, Dreux et Sainte-Gemme-Moronval) ;
- en représentation-substitution des communes adhérant à 8 syndicats d'eau potable (SAE de la Paquetterie, SI de Vaucouleurs Rive droite, SI des Eaux de Gilles, Mesnil-Simon, SI des Eaux de Ruffin, SIADEP de la région de Brezolles, SIAE de la Vallée de l'Eure, SIDEP du Val Saint-Cyr, SMI du Canton d'Anet) ;
- en régie avec prestation de service sur le reste du territoire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024



Le présent rapport concerne le secteur Nord qui comprend les communes suivantes :
- Aunay-sous-Crécy ;
- Crécy-Couvé ;
- Dampierre-sur-Avre ;
- Dreux ;
- Garancières-en-Drouais ;
- Garnay ;
- Le Boullay-Thierry ;
- Luray ;
- Marville-Moutiers-Brûlé ;
- Saint-Rémy-sur-Avre ;
- Sainte-Gemme-Moronval ;
- Saulnières ;
- Tréon ;
- Vernouillet.

Sur le secteur Nord, et s'agissant de la production d'eau potable, l'ensemble des communes est alimenté par l'usine de Vernouillet exploitée par la société SUEZ via un contrat de délégation de service public sauf la commune de Dampierre-sur-Avre qui achète l'eau en gros au Syndicat d'Adduction en Eau de la Paquetterie (SAEP) et la commune de Saint-Rémy-sur-Avre qui dispose de sa production en propre.

Sur ce même secteur, la distribution d'eau potable est quant à elle gérée comme suit :
- la distribution d'eau potable à Dreux est gérée via un contrat de délégation de service public (DSP) attribué à GEDIA (échéance 9 juillet 2025) ;
- la distribution d'eau potable à Sainte-Gemme-Moronval via un contrat de délégation de service public (DSP) attribué à GEDIA (échéance 31 juillet 2025) ;
- la distribution d'eau potable à Dampierre-sur-Avre est gérée via un contrat de délégation de service public (DSP), attribué à VEOLIA (échéance 31 décembre 2027) ;
- pour le reste des communes du secteur d'étude, le mode de gestion actuel est la régie avec un marché de prestations de service attribué à la société AQUALIA (échéance 30 juin 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Afin d'assurer la continuité du service public sur ce périmètre dès le 1er juillet 2025, la Communauté d'agglomération a mené une réflexion sur le choix du mode de gestion de l'eau potable sur le secteur NORD.

Cette réflexion a été conduite par un groupe de travail composé d'élus communautaires, accompagné par les services de la Communauté d'agglomération et du cabinet COGITE.

Les objectifs qui ont guidé la collectivité dans sa réflexion sont, outre la performance du service public rendu à l'usager, un encadrement des coûts et un contrôle accru des conditions d'exécution du service et donc une meilleure maîtrise du service par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable, annexé à la présente délibération, retrace l'ensemble des modes de gestion envisageables et leurs conséquences techniques et financières ainsi que les critères de choix qui ont permis de les évaluer.

Ces travaux conduisent à proposer le recours à un opérateur économique spécialisé sur la base d'un contrat de concession de service public qui prendrait la forme d'une régie intéressée.

Ce mode de gestion permettra :
- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations du service, et de décharger la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de ce risque ;
- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service :
 - des moyens humains qualifiés et optimisés permettant d'éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de recruter du personnel pour exploiter le service dans un secteur d'emploi en tension ;
 - une structure globale capable de mobiliser des moyens mutualisés pour garantir au mieux la continuité du service et éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de constituer une astreinte dédiée ;
- de disposer d'un montage contractuel permettant une transparence accrue par rapport à un contrat de délégation de service public de type « affermage » classique et d'améliorer la réversibilité du mode de gestion par rapport à la situation actuelle à l'issue du futur contrat.

Dans le cadre du contrat à venir, le concessionnaire du service public d'eau potable aura en charge :
- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la gestion des abonnés ;
- la relève des compteurs ;
- la facturation et le recouvrement des redevances ;
- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, si cette dernière le souhaite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

La rémunération du concessionnaire sera basée sur :
- une prime annuelle de gestion garantie et fixée au contrat ;
- le remboursement de ses dépenses d'exploitation, plafonné et modulé par un intéressement économique qui permet de partager les risques de surcoût et les bénéfices liés aux économies réalisées entre le concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- un intéressement à la performance technique.

Pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements, en termes financiers, humains et matériels, qu'il devra mettre en place pour exploiter le service de manière optimale, et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, il apparait judicieux de prévoir une durée de 6,5 ans avec pour terme le 31 décembre 2031 pour l'ensemble des installations concernées par le contrat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux impose la création d'une société (structure juridique indépendante) qui sera dédiée exclusivement à la gestion du contrat de régie intéressée. Cette société aura ses propres moyens humains et matériels. La comptabilité sera uniquement celle de la délégation ce qui permettra une plus grande transparence. Des garanties seront mises en place entre la société mère (le candidat attributaire de la concession) et la société dédiée.

Sur le secteur Nord, le personnel suivant intervient aujourd'hui pour la Communauté d'agglomération :
- technique : 3,5 ETP de la Communauté d'Agglomération
- facturation :
 - 0,5 ETP mis à disposition par la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;
 - 1 ETP de la Communauté d'agglomération.

Pour ces personnels, les aménagements suivants peuvent être envisagés :
- réaffectation de ces personnels à d'autres missions ;
- maintien de certaines missions en régie pour ces personnels ;
- transfert du personnel à l'exploitant.

La Communauté d'agglomération rencontrera chaque agent concerné pour trouver la solution la plus adaptée à chaque cas.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1411-1 et suivants ;*
***VU** le code de la commande publique ;*
***VU** l'avis du comité social territorial réuni le 7 juin 2024 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics Locaux réunie le 18 juin 2024.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Ne prend pas part au vote : Monsieur Gérard Sourisseau

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord à compter du 1er juillet 2025, sur la base d'un contrat ayant pour terme le 31 décembre 2031 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
ARTICLE 3 : DECIDE de lancer la consultation auprès d'opérateurs économiques conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
ARTICLE 4 : AUTORISE l'autorité habilitée par le conseil communautaire à signer la convention de délégation de service public à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations, qui conduira au choix du concessionnaire conformément à la règlementation en vigueur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :10/07/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/07/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**